

fonction publique territoriale

### Fiche pratique

## Les produits phytosanitaires



*Aujourd'hui encore, les produits phytosanitaires continuent à être massivement utilisés par les collectivités territoriales (entretien des espaces verts, des cimetières...). Ils permettent en effet de détruire des insectes, des champignons, des micro-organismes parasites des cultures ainsi que des mauvaises herbes. Toutefois leur usage reste dangereux pour l'Homme ainsi que pour l'environnement. Afin de limiter leurs effets, un certain nombre de préconisations doivent être respectées lors de la préparation des produits, de leur stockage ainsi que lors de leur utilisation. Quelles sont-elles ? De plus, à l'aube de l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires prévue pour les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2017, quelles mesures alternatives adopter ?*

### Des produits spécifiques

---

Selon l'article 2 du règlement CE 1107/2009 du 21 octobre 2009, sont dénommés « produits phytopharmaceutiques » (ou « phytosanitaires »), les produits composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes destinés à l'un des usages suivants :

- Protéger les végétaux contre tous les organismes nuisibles ;
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (telle qu'une action sur leur croissance) ;
- Assurer la conservation des produits végétaux ;
- Détruire les végétaux ou les parties indésirables ;
- Freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Il s'agit généralement d'insecticides, d'herbicides, de fongicides, de rodenticides, d'acaricides, de répulsifs.

### Quels risques leur utilisation génère pour l'organisme ?

---

Les produits phytosanitaires peuvent pénétrer dans l'organisme par :

- La voie respiratoire (inhalation de poussières, vapeurs, aérosols) qui entraîne un transfert des polluants dans le sang qui seront ensuite véhiculés dans tout l'organisme. Ils peuvent générer :
  - Des intoxications aiguës. Celles-ci sont exceptionnelles et provoquées par l'absorption massive de produit en raison d'une maladresse et pouvant entraîner des troubles importants comme des vertiges, des tremblements, des convulsions, des maux de tête, des nausées...
  - Des intoxications chroniques. Elles sont dues à l'absorption progressive et répétée de petites quantités de produits qui vont s'accumuler dans l'organisme. Des pathologies importantes peuvent alors apparaître comme des cancers, des maladies neurologiques, des troubles de la reproduction...
- La voie digestive (ingestion accidentelle, contact avec les mains souillées, déglutition de particules inhalées). Ce type de pénétration dans l'organisme peut provoquer de graves intoxications et résulte de négligences et du non-respect de règles essentielles comme le fait de ne pas fumer, manger, boire pendant la manipulation, se laver soigneusement et changer de vêtements avant toute consommation d'aliments.
- La peau, les muqueuses et les yeux. Il en résulte des brûlures et des irritations. Les préparations huileuses facilitent ce type de pénétration dans l'organisme.

## Comment repérer les risques des produits phytosanitaires ?

Les risques liés aux produits chimiques peuvent facilement être identifiés grâce à l'**étiquette de produits**, qui comporte des informations essentielles dont :

- Le nom du produit ou, le cas échéant, des substances notables ;
- Les pictogrammes de danger ;
- Les phrases de risques et de sécurité.

**Les fiches de données de sécurité (FDS)** comportent quant à elles une information complète sur le produit. Elles doivent être obligatoirement transmises en français par le fournisseur et doivent être accessibles à toute personne exposée. Elles comportent 16 rubriques dont :

- Identification des dangers ;
- Premiers secours ;
- Manipulation et stockage ;
- Contrôle de l'exposition/protection individuelle ;
- Considérations relatives à l'élimination.

Les utilisateurs doivent connaître les pictogrammes de dangers des produits qu'ils manipulent.

### Anciens pictogrammes :



Produit nocif ou irritant, voire CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)



Produit toxique ou très toxique

### Nouveaux pictogrammes :



Produit très toxique



Produit toxique ou irritant



Produit toxique, voire CMR (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique)

## Quelles mesures de prévention mettre en oeuvre ?

---

Une des premières mesures de prévention réside dans le choix des produits. Selon l'étiquette et la fiche de données de sécurité (FDS), il faut identifier les produits les plus dangereux, voire CMR, et les remplacer par des produits moins dangereux ou utiliser des méthodes alternatives.

De manière générale, plusieurs consignes doivent être respectées par les utilisateurs de produits phytosanitaires :

- Prendre connaissance des informations présentes sur l'étiquette et la FDS du produit et les respecter ;
- Stocker les produits dans un local ventilé spécifique, sans humidité, comportant des rétentions et à accès restreint ;
- Ne pas manger, fumer ou boire à proximité de la zone de manipulation de ces produits ;
- S'assurer que personne ne se trouve dans la zone de traitement ;
- Ne pas appliquer les produits en cas de forte chaleur ou de vent ;
- Nettoyer le matériel et se laver après l'emploi des produits.

Une formation est en outre nécessaire pour l'utilisation de ces produits, « le Certiphyto ». L'arrêté du 7 février 2012, spécifique aux collectivités territoriales, exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques par les agents « applicateurs » et « applicateurs opérationnels » avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

En fonction des informations présentes sur l'étiquette ou la FDS des produits, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être utilisés pour leur manipulation :

- Lunettes ou masque ;
- Gants (résistance chimique, adaptés aux produits manipulés) ;
- Masque respiratoire (adapté aux produits manipulés) ;
- Combinaison jetable, étanche, à capuche (adaptée aux produits manipulés) ;
- Bottes de sécurité étanches.

## Quelles sont les évolutions réglementaires qui vont s'imposer ?

---

Initialement la loi 2014-110 du 6 février 2014 (dite loi Labbé) prévoyait l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces verts, promenades, forêts, ouverts au public, pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

La loi de transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 vient avancer ce délai **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**. Ainsi à compter de cette date, les produits phytosanitaires seront interdits aux collectivités territoriales pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, ouverts au public.

Il convient donc dès à présent de trouver des mesures alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.

## Quels types de mesures alternatives peuvent être adoptés ?

Actions préventives	Actions curatives
<p><b>Acceptation de la flore spontanée</b>            + Préservation de la biodiversité            - Communication soutenue auprès du public</p>	<p><b>Entretien manuel : binage, arrachage</b>            + Sélection précise des plantes à détruire            - Chronophage</p>
<p><b>Végétalisation : prairies fleuries, engazonnement</b>  <i>Les végétaux à forte capacité de couverture de sol empêchent le développement des adventices*</i></p> <p>+ Esthétisme, tenue dans le temps            - Coût d'implantation et d'entretien, consommation d'eau</p>	<p><b>Entretien thermique</b>  <i>Le choc thermique fait éclater les cellules végétales, aboutissant à la mort des tissus par dessèchement.</i>  <i>Il existe plusieurs procédés : flamme directe (gaz), rayonnement infrarouge, eau chaude (90°C), vapeur (130°C), mousse (eau et amidons de blé et de noix de coco portés à 95°C).</i></p> <p>+ Plusieurs modèles (fonction de l'usage, du budget)            - Passages répétés, coût du matériel</p>
<p><b>Mise en place de paillis et de toiles</b>  <i>Le paillis (ou mulch) est une couche de matériau protecteur (naturel ou synthétique) posée sur le sol, empêchant la levée des adventices*. On appelle paillage l'opération qui consiste à le mettre en place.</i></p> <p>+ Limitation de l'évaporation, possibilité d'infiltration de l'eau, maintien de l'humidité du sol            - Inesthétisme des toiles en plastique, adéquation indispensable de certains paillis avec le type de sol</p> <p><b>Réfection de l'existant</b>  <i>Elle permet d'éliminer les zones de développement des adventices* (pieds de murs, interstices, etc.).</i>  <i>Il est judicieux d'anticiper l'apparition de ces zones dans les documents d'urbanisme.</i></p> <p>+ Esthétique des bâtiments et des voies publiques            - Fastidieux</p>	<p><b>Entretien mécanique</b>            Les brosses rotatives (balais en acier) décapent la couche superficielle sur laquelle poussent les adventices* afin de les déchiqueter et/ou les arracher.            Les sabots rotatifs grattent la surface du sol, entraînant un déchaussement des adventices*.            La tonte et le débroussaillage font partie de ce type d'entretien.</p> <p>+ Plusieurs modèles            - Détérioration possible de certains revêtements de sol</p>
<p><b>Introduction de prédateurs naturels</b>  <i>Les larves de chrysopes s'attaquent aux acariens, cochenilles, pucerons et certaines chenilles. Les hémiérobies se nourrissent de pucerons et d'acariens. Les coccinelles se nourrissent de pucerons.</i></p> <p>+ Respect de l'environnement, performance à long terme (absence de résistance des pucerons face aux prédateurs, contrairement aux produits chimiques)            - Dans le cas des coccinelles particulièrement, nécessité de créer des bandes enherbées ou haies champêtres pour les conserver, efficacité au printemps uniquement (estivo-hivernation le reste de l'année)</p>	
<p><b>Plantation de répulsifs naturels</b>  <i>La sauge officinale, les capucines et le purin d'ortie repoussent les pucerons. L'odeur des œilletons d'Inde déplaît également aux pucerons,</i></p>	

<p><i>mais aussi aux mouches blanches et aux vers.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ Esthétisme</li><li>- Résultats visibles sur un périmètre donné et uniquement pour certains nuisibles</li></ul>	
---	--

\*plante qui pousse dans un endroit où on ne souhaite pas la voir se développer